

<https://www.snetap-fsu.fr/PSC-un-chef-de-SRH-ne-devrait-pas-dire-cela.html>



PSC : un chef de SRH ne devrait pas dire cela !

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance -

Date de mise en ligne : mercredi 18 décembre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH225/chef-srh-a3307.png>

Le 17 décembre dernier, en groupe de travail PSC, Xavier Maire, chef du SRH, en réponse à une prise de parole de l'Élan commun le questionnant sur plusieurs points concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC) fait une nouvelle fois preuve de mépris à l'égard des représentant-es des personnels en leur répondant :

« Vous faites preuve de mauvaise foi » ;

« Votre communication est malhonnête » ;

« Vous travestissez la vérité » ;

« Vous ne contribuez pas à la bonne information des agents » ;

« Vous faites de la manipulation à l'égard des agents en leur faisant croire que cela peut être renégocié par magie, ce n'est pas correct » ;

« Si vous ne voulez pas comprendre, c'est votre affaire » !

Face à ce mépris une nouvelle fois affiché, les représentant-es de l'Élan commun ont quitté le groupe de travail !

Vous trouverez ci-dessous la déclaration de l'Élan commun, les réponses du SRH ainsi que nos commentaires !

Plus que jamais, signer et faire signer la pétition est indispensable pour revoir le plus rapidement possible et au bénéfice des agent-es, les conditions du contrat passé avec le consortium privé Agrica/Mercer :

Signer la pétition ->

<https://elan-commun.fr/2024/12/17/petition-psc-chacun-e-contribue-selon-ses-moyens-et-chacun-e-beneficie-selon-ses-besoins/>

Monsieur le chef de service,

– le 14 novembre dernier, avec mépris et condescendance, vous répondiez à notre représentante, Madame Laurenson qui vous remettait une pétition signée en quelques jours par plus de 1600 agents et agentes du MASAF que nous représentons, que ce n'est pas parce que l'Élan commun n'était pas signataire qu'il fallait se démarquer en écrivant des éléments qui ne sont pas factuellement justes ;

– le 10 décembre dernier, à l'occasion du CSA ministériel, en guise d'introduction, Madame la Secrétaire Générale, sur ce sujet de la PSC, indiquait en s'adressant aux représentants et représentantes des personnels qu'il fallait « dire la vérité » sur ce dossier, se gardant bien d'ailleurs de répondre aux interpellations de toutes les autres organisations syndicales qui l'avaient interrogée sur ce sujet dans leur déclaration liminaire !

Alors aujourd'hui, l'Élan commun vous pose 4 questions et espère avoir des réponses claires :

Question 1 : Vrai ou faux, **la cotisation d'équilibre** d'un panier de soins commun non négociable est une des plus

élevées de tous les ministères (sources : dépêche AEF du 4 décembre dernier) ?

Réponse SRH : je ne sais pas si c'est la plus chère !

Pourtant, « selon les administrations, la cotisation d'équilibre s'échelonne entre 68,98 euros pour la CDC à 74,32 euros (pour le ministère de l'Agriculture) » (extrait de la dépêche AEF du 4 décembre 2024).

Question 2 : Vrai ou faux, les plafonds des cotisations pour les ayants droit et les retraité-es du MASAF sont-ils tous atteints (110 %, 125 %, 150 % et 175%, ce qui n'est pas le cas partout !) aboutissant ainsi, pour de très nombreux agents et agentes du ministère à une augmentation forte de leur cotisation à prestation identique ?

Réponse SRH : les plafonds sont imposés par l'accord interministériel ! La négo ne permet pas tout !

Faux : par définition, de vraies négociations ministérielles auraient pu permettre comme dans d'autres périmètres ministériels de ne pas atteindre les plafonds fixés dans l'accord interministériel. C'est justement l'intérêt d'un accord ministériel qui a vocation à être mieux disant que l'accord interministériel !

Question 3 : Vrai ou faux, l'empressement de notre ministère et les négociations (si ce mot a un sens) menées tambours battants, ont-elles amené la cotisation des ayants droit mineur au plus haut niveau à savoir 50 % de la cotisation d'équilibre, elle-même déjà élevée ?

Réponse SRH : Effectivement, ce point fera partie des éléments qui seront à renégocier avec le prestataire !

C'est bien la reconnaissance que cet empressement a pu être préjudiciable aux agent-es du MASAF ...

Question 4 : Vrai ou faux, les options, auxquelles contribue l'employeur à hauteur de 5 euro pour les seuls agents et agentes en activité, un petit plafond atteint, sont parmi les plus chères des marchés publics passés par les ministères... laissant donc à la charge des agents et des agentes un montant élevé pour financer l'option contribuant une fois de plus à augmenter leur cotisation globale déjà élevée ?

Réponse SRH : nous avons choisi le prestataire proposant le contrat le plus favorable aux agents !

C'est bien pour cette raison que l'option 3, la plus onéreuse n'a été choisie que par une minorité d'agent-es du MASAF à cause de son coût comme le note la dépêche AEF du 4 décembre dernier : « 38 % de[s agent-es] du ministère de l'Agriculture ont opté pour l'offre 3 proposée, particulièrement protectrice mais chère ».

A ces 4 questions, les personnels livré-es pieds et poings liés au consortium Agrica/Mercer, et dont le mécontentement s'exprime aussi à travers la signature de la pétition – nous vous remettons ce jour plus de 2700 signatures – attendent des réponses claires !